



Mesures d'accompagnement de l'agriculteur en difficulté

Agri'écoute

service d'écoute et d'aide psychologique 24h/24 et 7J/7 en cas de mal être, solitude, idées suicidaires. Echange gratuit et confidentiel avec un psychologue.

Contact : 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local).

Aide au répit

Financement de journées de remplacement sur l'exploitation pour souffler et prendre du recul ; aides au départ en vacances ; accompagnement financier pour reprendre en main sa santé ; aide pour mieux apprendre à gérer son stress ; etc

Contact MSA : accueilsocial@msa33.msa.fr ;

Tél. 05 56 01 83 30 / 05 56 01 48 28

Contact SR33 : 05 56 81 49 06

3114

Numéro national de prévention du suicide (service téléphonique 24h/24 et 7J/7)

Cellule prévention Mal-Être

Equipe pluridisciplinaire interne à la MSA Gironde qui regroupe des compétences médicales, sanitaires et sociales. Peut être saisie de toute question relative à la thématique mal-être.

accueilsocial.blf@msa33.msa.fr

AREA

aide à la relance des exploitations agricoles : apporter une réponse à des difficultés structurelles identifiées par un engagement dans un plan de restructuration, de manière à rendre l'exploitant capable de faire face à ses échéances.

Solidarité Paysans

Mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural.

Gironde : 07 88 70 61 26

solidarite.paysans.aquitaine@orange.fr

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h (sauf le mercredi).

REAGIR

Opération de la chambre d'agriculture pour travailler sur des solutions de règlement des dettes ; un accompagnement personnalisé pour gagner en performance et bénéficier d'un répit ; un appui personnel et familial. Accueil : 05 56 79 64 00

ERAF

Ensemble pour la relance des Agriculteurs fragilisés : réalisation d'un diagnostic économique et technique avec la MSA et la Chambre d'agriculture puis si besoin analyse de la situation sociale, familiale pour trouver des solutions adaptées avec un travailleur social.

Tél : 0800 62 00 69 (numéro vert)

Formation AFOCG

L'AFOCG propose avec la MSA une formation « Quelles solutions pour rebondir face aux difficultés ? » pour prendre du recul et réfléchir à sa stratégie d'entreprise.

accueilsocial.blf@msa33.msa.fr

Pôle prévention des risques professionnels

Pôle prévention des risques professionnels : situation de mal être au travail, prévention des risques professionnels, accompagnement des entrepreneurs

prp.blf@msa33.msa.fr

05 56 01 97 71 ou 05 56 01 97 52

AGRI'Collectif

plateforme virtuelle qui regroupe toutes les informations nécessaires pour traiter les difficultés de l'entreprise et qui permet la réalisation en ligne d'autodiagnostic pour y voir plus clair

AME Paysans Gascogne

Pour écouter et accompagner, ceux qui sont en grandes difficultés.



Boîte à outils de l'agriculteur en difficulté



Gel du passif, rationalisation des charges, renfort de trésorerie

Négociation d'échéancier

Tout retard de paiement peut donner lieu à l'obligation de prendre en charge des frais de recouvrement et à d'éventuels dommages et intérêts. Des échéanciers peuvent être négociés avec les créanciers (fournisseurs, MSA, banque, impôts).

Procédure de rééchelonnement du remboursement des PGE :

Demande à réaliser auprès de sa banque puis du médiateur du crédit pour étaler le remboursement des PGE par rapport à la durée initiale, avec maintien de la garantie de l'état

Option pour l'assiette annuelle pour les cotisations MSA

Pour déroger au calcul des cotisations sur l'assiette triennale, il est possible d'opter pour une assiette annuelle N-1 au plus tard le 30 juin pour l'année en cours et elle vaut pour cinq années civiles.

Demande de prestations sociales : un simulateur en ligne sur le site du service public permet de vérifier son éligibilité aux prestations sociales telles que le RSA, la prime d'activité, APL, AAH... Les demandes sont à faire sur l'extranet MSA.

<https://www.msa.fr/lfp/outils-de-simulation>

Dispositif ARP : Aide financière à la reconversion professionnelle avec une aide au départ, une prime au déménagement et le financement de la formation.

Renégociation des fermages : A chaque renouvellement et dans la troisième année du renouvellement, le fermier peut demander une révision du montant du fermage qui n'est pas adapté à la valeur locative du fonds.

NB : Lorsque le fermier qui a financé les frais de restructuration, le fermage ne peut pas excéder 3hl par hectare sur les superficies replantées pour le restant du bail et ses renouvellements.

Remise de fermages (aléas) : En cas de perte de plus de 50% de la récolte sur pied, le fermier est en droit de demander au bailleur une remise du fermage, sauf clause contraire dans le bail.

Dégrèvement TFNB : En cas de perte de récolte sur pied liés un aléa climatique, les agriculteurs peuvent demander individuellement un dégrèvement de TFNB proportionnelle au taux de perte subie.

Dispositif d'arrachage sanitaire des vignes de Gironde : 6000 euros par hectare pour financer l'arrachage définitif des vignes à condition de laisser les terres en jachères ou boisées, ou d'avoir un projet de diversification agricole. Demande à réaliser avant le 11 décembre 2023:

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-viticulture-foret/Dispositif-d-arrachage-sanitaire-des-vignes-en-Gironde>

Aide régionale à la réorientation des terres viticoles :

Aide à l'investissement pour les viticulteurs qui s'engagent dans des solutions de diversification des productions végétales.

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-la-reorientation-des-exploitations-viticoles>



Contrôle judiciaire du règlement du passif

Procédure de règlement amiable agricole (Article L351-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

L'agriculteur qui rencontre des difficultés financières ou prévoit d'en rencontrer, peut demander au président du tribunal judiciaire, la désignation d'un conciliateur. La mise en place de cette procédure est confidentielle.

Le conciliateur aura pour mission de mettre en place un accord amiable entre les principaux créanciers, sur les délais de paiement et les remises de dettes.

La procédure de sauvegarde

Lorsque les dettes s'accumulent et que l'entreprise connaît des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, sans être en cessation de paiement, la procédure de sauvegarde peut être envisagée, sur demande de l'agriculteur devant le juge.

Elle consiste en une période d'observation d'une durée de 12 mois maximum puis de la mise en place d'un plan de sauvegarde soumis au vote des créanciers.

Effets :

- Suspension du paiement des créances antérieures et de certaines créances postérieures au jugement d'ouverture,
- Arrêt des procédures de recouvrement individuel, du cours des intérêts et des majorations de retard
- Continuation des contrats en cours sauf décision contraire de l'administrateur

Le redressement judiciaire

L'entreprise est dans l'impossibilité de payer ses dettes (cessation de paiement = l'actif disponible ne peut plus prendre en charge le passif exigible). Le recours au redressement est destiné à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. Suite à la période d'observation, un plan de redressement est mis en place sur une durée maximale de 10 ans ou 15 ans pour une entreprise individuelle.

La liquidation judiciaire

Au jugement d'ouverture, le gérant est dessaisi de ses fonctions et il est mis fin à l'activité de l'entreprise, sauf autorisation du juge à maintenir l'activité pendant 6 mois si l'intérêt public le commande ou si la cession totale ou partielle de l'entreprise est envisageable.

En cas d'arrêt d'activité, les biens sont vendus pour payer les créanciers et un plan de licenciement économique s'ouvre pour les salariés.



Contactez le service juridique de la FNSEA 33



06 71 90 33 01
07 88 28 15 42



17 Cours Xavier Arnozan
33082 Bordeaux Cédex



service.fiscal-rural@fdsea33.fr



Flash infos
juridiques !
Abonnez-vous à
notre page Facebook

